VILLE DE
PARIS

D26SGVP-002370

Exercice du droit de préemption urbain délégué à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant un immeuble situé 7, rue Tesson, à Paris 10e, cadastré section BJ numéro 90

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 110 26 00034 reçue le 5 février 2026 concernant un immeuble situé 7, rue Tesson à Paris 10e, cadastré section BJ numéro 90, pour un prix total de 4 060 000,00 € en valeur « partiellement occupé » auquel s'ajoute une commission de 579 760,00 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cet immeuble est susceptible de faire l'objet d'un programme de logements dont des logements locatifs sociaux ;

Considérant que l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) a vocation à porter ce type d'opération ;

ARRETE :

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur le Directeur général de L'EPFIF.

Fait à Paris, le 12 mars 2026

La Maire de Paris
Anne HIDALGO

Date de mise en ligne : le 16 mars 2026